

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
Direction du Patrimoine Culturel  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur  
Mont des Arts, 10-13  
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 02/10/2024

N/Réf. : SGL20016\_731\_PREA  
Gest. : BDG/FD  
V/Réf. : 2271-0011/19/2024-146PR  
Corr DPC: Fanny Darja  
NOVA : //

**SAINT-GILLES. Rue Vanderschrick 7-9 (Arch. E. Blérot -1904)**  
(= Classé en totalité comme monument)  
**Avis préalable : rénovation de la porte d'entrée et du couloir d'accès au parc, dans le cadre du maillage ludique et sportif de la commune de Saint-Gilles.**

### Avis de principe de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 13/09/2024, reçu le 16/09/2024, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 25/09/2024, concernant la demande sous rubrique.

La totalité de la maison faisant l'objet de la demande est protégée comme monument par AR du 8/08/1988 qui classe les « immeubles rue Vanderschrick, 1-25, rue Jean Volders, 42-48 et chaussée de Waterloo, 13 » (voir [https://doc.patrimoine.brussels/REGISTRE/AG/0808\\_88.pdf](https://doc.patrimoine.brussels/REGISTRE/AG/0808_88.pdf)).



Contexte patrimonial (©Brugis), vue aérienne de l'îlot avec le parc public accessible par le passage au n°9 et vue d'une partie de l'enfilade de la rue Vanderschrick (©Google maps)

### CONTEXTE

Le bien s'inscrit dans le remarquable ensemble de quatorze maisons de style Art nouveau, conçues entre 1901 et 1904 par l'architecte Ernest Blérot, pour une seule propriétaire, dans le cadre d'une opération immobilière.

La maison sise au n°9 est modifiée dès 1911 par l'aménagement d'un café-restaurant 'le Regina Palace' en intérieur d'îlot, accessible par l'ancien passage cocher. Cette salle arrière est ensuite modifiée à plusieurs reprises, puis subit un incendie et est démolie. Un espace de stockage en béton la remplace, qui sera ensuite abandonné. Racheté par la Commune, le terrain accueille depuis quelques années un jardin public, avec accès par le passage au n°9.

## HISTORIQUE DE LA DEMANDE

Actuellement, une simple porte ferme l'accès au jardin public de manière peu qualitative, ni intégrée :

- ✓ en 2012, une première demande de permis pour le placement d'une grille contemporaine avait reçu un avis défavorable de la CRMS;
- ✓ en 2015, en sa séance 570, la CRMS avait émis un avis favorable sous conditions<sup>1</sup> pour le placement d'un portail en bois (chêne), restitué d'après un dessin retrouvé dans les archives de l'architecte Blérot. Pour des questions de sécurité, une imposte grillagée était prévue au-dessus du portail. Le projet portait aussi sur la restauration/rénovation du couloir d'accès (enduit et granito/mosaïque). Le permis avait été délivré le 09/06/2015<sup>2</sup>.

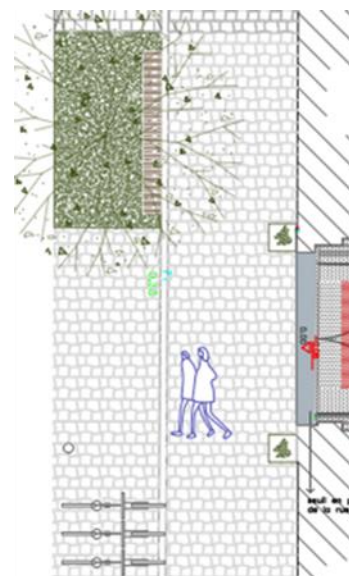


Vue avant 2014 : porte en bois avec imposte vitrée (extr. du dossier de demande), projet de 2015 (extr. du dossier de 2015), vue actuelle de la porte (©Google maps)

## ANALYSE DE LA DEMANDE

Avec le souhait de valoriser l'entrée du parc, la demande de fermer et de rénover le passage de manière qualitative revient, les travaux n'ayant pas été réalisés. Le projet actuel porte sur :

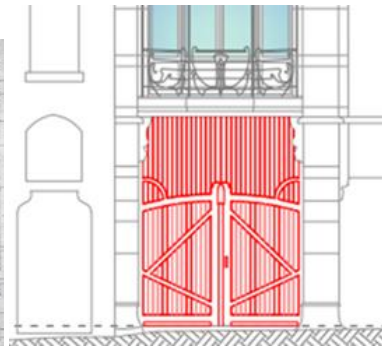
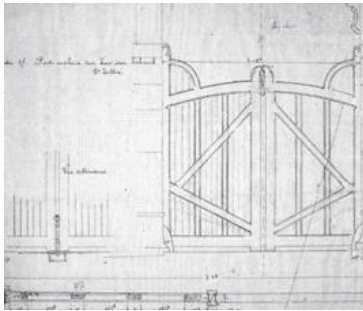
- ✓ au niveau des abords : la restauration du trottoir, la mise en place d'assise et d'arceaux vélos, la plantation d'arbres et la création d'un passage piéton,
- ✓ au niveau du passage :
  - la « restitution » d'une porte d'entrée sur base de l'analyse historique, en chêne massif (vernis de ton moyen), avec l'ajout de ferronneries dans l'imposte (couleur de la grille selon les résultats de l'étude stratigraphique des ferronneries en façade avant),



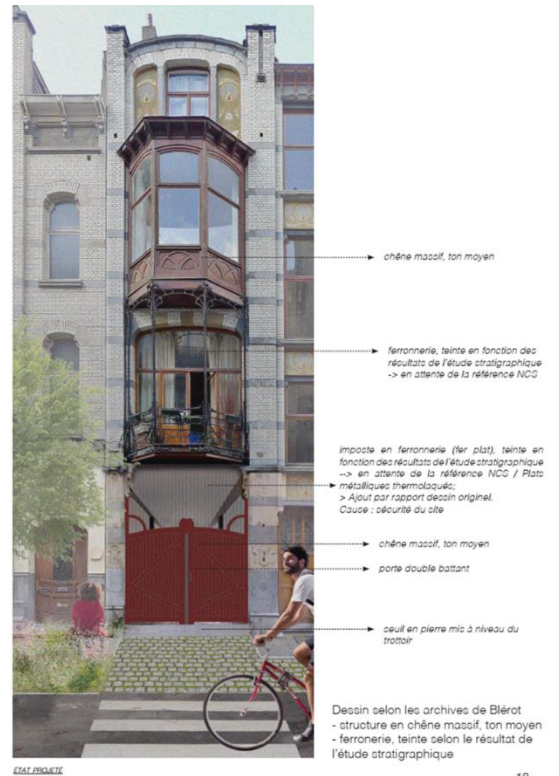
<sup>1</sup> Voir avis CRMS [https://crms.brussels/sites/default/files/avis/570/SGL20016\\_570\\_Vanderschrick\\_16.pdf](https://crms.brussels/sites/default/files/avis/570/SGL20016_570_Vanderschrick_16.pdf)

<sup>2</sup> Il était précisé dans le permis 13/PFU/543980 délivré : « améliorer les détails de la grille au-dessus de la porte : concevoir ce dispositif comme une pièce rapportée qui sera reprise dans un cadre métallique composé de fers plats à fixer à l'arrière de la porte. Les détails modifiés de la grille seront soumis à l'approbation préalable de la DMS ainsi que des échantillons de la maille et de la teinte du grillage »

- la rénovation du couloir : restauration du grando existant et de la mosaïque, restitution des nombreuses parties manquantes, mise à niveau du seuil en pierre bleue (connexion rue – passage), création de deux rampes dans le passage pour permettre l'accès PMR, nettoyage et mise en peinture des murs, ajout d'un cordon lumineux LED (éclairage doux) et suppression du puits de lumière (accordé dans le permis 13/PFU/1830284 concernant la maison n°7 : « restaurer légèrement les châssis de la façades arrière de l'appartement au premier étage, créer un accès extérieur et assainir la toiture plate pré-existante »),

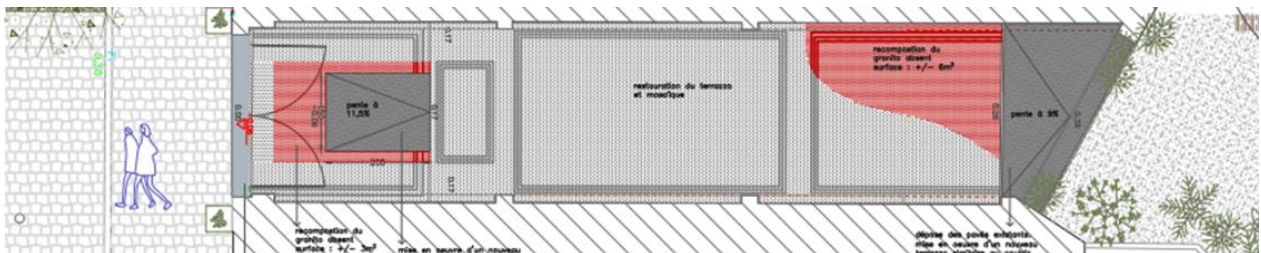


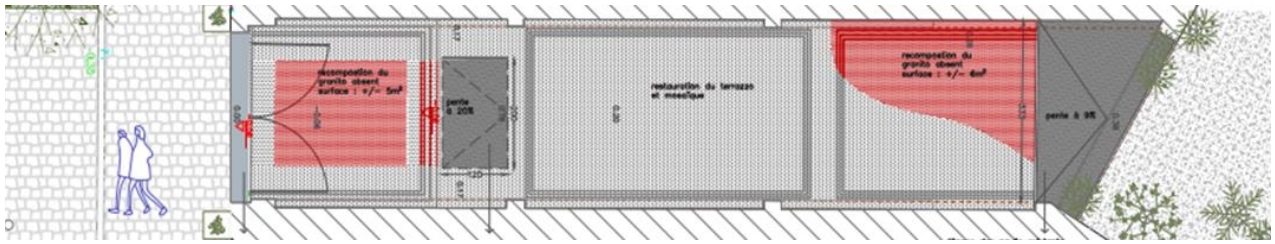
Portail : dessin d'archive par E. Blérot – élévation projetée - vue du grando et de sa bordure en mosaïque (extr. du dossier de demande)



Vue du passage dans son état actuel, détail de la mosaïque et vue de la façade arrière, avec la future terrasse sur la partie arrière du passage (©CRMS)

Concernant la rénovation du couloir, deux scénarios sont proposés pour rendre ce passage accessible aux PMR, avec la mise en place de rampes d'accès : soit une première pente à 11,5%, soit une pente plus courte à 20%, tels qu'illustrés en gris foncé ci-dessous.





Plans projetés des deux propositions de rénovation du passage au n°9 (extr. du dossier de demande)

## AVIS

Si l'Assemblée se réjouit du remplacement de la porte tel que proposé et de la remise en valeur du passage, elle émet cependant les remarques suivantes :

- La demande d'avis de principe ne porte pas sur les nouvelles plantations visibles sur certains documents. S'agissant des nouvelles fosses d'arbres, il serait utile de pouvoir apprécier cette nouvelle intervention à l'échelle de l'enfilade protégée avec les autres plantations prévues. Quant aux petites plantations projetées au bas de la façade, de part et d'autre de la porte, la CRMS s'interroge d'ores et déjà sur leur compatibilité avec la valorisation des éléments ouvragés présents (pierre et potelets), y compris sur la maison voisine, qu'il serait dommage de rendre invisibles.
- Concernant l'imposte surmontant le nouveau portail, la CRMS s'inquiète du rendu de l'intégration d'une grille, au-dessus de la menuiserie restituée. En précisant qu'aucun détail d'exécution ne vient préciser la proposition, la Commission craint toutefois une solution disharmonieuse dans la composition et invite à étudier d'autres formules pour un rendu plus respectueux de l'ensemble de façade Art nouveau comme, par exemple, l'abandon de la grille (est-elle indispensable ?) ou l'intégration d'une vitre ou d'un autre système (si la sécurité l'impose).
- Bien que la proposition actuelle soit identique à celle autorisée par permis en 2015, la Commission ne serait pas opposée à examiner d'autres propositions plus simples (et éventuellement moins conservatrices) pour l'aménagement PMR du passage, comme une pente douce sur toute la largeur du passage sur une plus grande (voire sur toute la) longueur.
- A propos de l'éclairage du passage : il apparaît que le bout de ce passage est le reliquat de l'accès à la salle arrière démolie et que cette portion sert aujourd'hui uniquement de socle à une terrasse autorisée récemment. Bien que l'idéal eut été de raccourcir le couloir à son seul passage sous l'immeuble, il ne reste donc actuellement que la possibilité d'ajouter un éclairage LED tel que proposé. La CRMS l'autorise, en demandant qu'il s'intègre harmonieusement à l'ensemble.
- Enfin, elle demande de définir la finition et la couleur des murs et plafonds, avec le concours de la DPC.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

  
A. AUTENNE  
Secrétaire

  
S. VAN ACKER  
Président